

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 24 avril 2020

COVID 19 – DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOUR

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, l'accueil des demandeurs de titres de séjour à la préfecture du Cher est suspendu depuis le 16 mars 2020.

Aussi, la durée de validité des documents suivants, arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, a été initialement prolongée de trois mois :

- visas de long séjour,
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger,
- autorisations provisoires de séjour,
- attestations de demande d'asile,
- récépissés de demande de titre de séjour.

L'article 24 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 prolonge la validité de l'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour pour une durée supplémentaire de trois mois. **Ainsi, ces titres, arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, sont prolongés pour une durée totale de six mois.**

Les attestations de demande d'asile, initialement prolongées de trois mois, ne bénéficient pas d'une prolongation supplémentaire.

Cette mesure est applicable sur le territoire national. Il est donc déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré bénéficiant de la présente prolongation de sortir du territoire français.

En dehors des cas ci-dessus énumérés et en cas de nécessité urgente, toute information sur le traitement du dossier peut être obtenue par téléphone au n° suivant : 02.48.67.18.18

Le préfet du Cher,

Jean-Christophe BOUVIER

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher